

# N°88

BULLETIN  
MUNICIPAL  
SEPT. 2020

# N



# ILL



# C

[www.callian.fr](http://www.callian.fr)





## Sommaire

conseils municipaux

04

dossier

10

info echos

15

callian pratique

22

guide administratif

23

Mes chers concitoyens,

Nous continuons à traverser des temps sans précédent. Ce n'est certes pas mon premier mandat de maire, mais cette fois tout est inédit : chaque journée révèle son lot de casse-têtes, de situations qu'aucun protocole ne permet d'arbitrer, de navigation à vue. Je souhaite sincèrement bon courage aux maires d'ici et d'ailleurs qui découvrent cette année cette fonction dans la difficulté. Mais bien évidemment, ce n'est pas le seul lot des élus : bien nombreux celles et ceux qui ont à improviser chaque jour.

En cette période de rentrée, c'est sur le fonctionnement des écoles que ces incertitudes pèsent le plus. Nous avons à Callian la grande chance d'avoir une communauté éducative constructive et soudée, et deux directrices d'écoles (maternelle et primaire) qui sont plus qu'à la hauteur de la situation : je remercie tous les acteurs, enfants, parents, employés de la commune ou de l'Etat, pour cet état d'esprit qui nous permet de fonctionner.

Ils ont d'autant plus de mérite que nos structures scolaires sont menacées de saturation. C'est vrai pour le groupe scolaire de Callian (373 élèves en tout !), et c'est vrai par contre-coup pour notre collège de rattachement, le collège Vinci de Montauroux, qui connaît un sur-effectif en train de devenir chronique. Il nous faut agir en ce domaine.

Agir, c'est remonter à la cause du problème : nous devons achever de reprendre le contrôle de notre urbanisme chamboulé par la loi ALUR. C'est le dossier central de ce bulletin municipal de rentrée. Au prochain conseil municipal, je proposerai aux élus de Callian d'entamer la révision complète de ce document.

Agir, ce n'est pas qu'agir sur la cause, mais aussi sur les effets. Il nous faut trouver le moyen d'étendre nos capacités d'accueil scolaire. Le problème est complexe : au village il sera techniquement très difficile de compléter les capacités d'accueil tout en améliorant le stationnement et la circulation. Mais, tout délocaliser, ce serait devoir trouver un foncier que nous n'avons pas, et ce serait risquer d'affaiblir le centre village, ce à quoi je me suis toujours refusé. Il existe aussi un scénario mixte avec l'idée d'une répartition





## PERMANENCES EN MAIRIE



### **François CAVALLIER - Maire.**

Toute la semaine sur rendez-vous.

### **Jean-Luc ANTONINI - 1<sup>er</sup> Adjoint**

Administration générale, finances, marchés publics.  
Tous les jours sur rendez-vous.

### **Corinne GUIGNON - 2<sup>ème</sup> Adjointe**

Ecoles, social, sports.  
Mercredi après-midi, sur rendez-vous.

### **Jacques BERENGER - 3<sup>ème</sup> Adjoint**

Culture, vie associative, communication non numérique.  
Vendredi matin, sur rendez-vous.

### **Christiane TANZI - 4<sup>ème</sup> Adjointe**

Vie locale, évènementiel, numérique.  
Jeudi matin, sur rendez-vous.

### **Jean Christophe BERTIN - 5<sup>ème</sup> Adjoint**

Travaux, sécurité, risques majeurs, réseaux.  
Samedi matin, sur rendez-vous.

### **Pascale AUGUET-OTTAVY - 6<sup>ème</sup> Adjointe**

Environnement, développement durable.  
Mardi matin, sur rendez-vous.

entre le village et un second groupe scolaire plus proche de la plaine.

Tout cela est à l'étude et nous ne nous interdisons aucune hypothèse, ayant la chance de pouvoir compter sur ces sujets sur un groupe de travail passionné et investi. Ce groupe prépare aussi les futures mutations d'une cantine scolaire que nous voulons faire évoluer vers une alimentation moins carnée, avec plus de bio et de produits locaux, ce qui peut rejoindre une démarche communautaire.

J'ai justement hérité, outre le numérique, d'une délégation communautaire centrée sur la jeunesse et l'éducation. C'est l'occasion d'essayer mettre en synergie, sur ces

questions, l'ensemble de la communauté éducative du pays de Fayence. C'est à cette même échelle de territoire que se joue la question des collèges. Il faut ou bien renforcer le collège de Montauroux, ou remettre en cause la sectorisation du pays de Fayence : c'est mon travail, en cours, de vice-président du Département.

Je souhaite à chacune et à chacun d'entre vous une rentrée la moins compliquée possible.

### **François Cavallier,**

*maire de Callian,*

*vice-président du Département du Var*

## Mairie

### **Téléphone**

04 94 39 98 40

### **Télécopie**

04 94 39 98 41

### **Site**

[www.callian.fr](http://www.callian.fr)

### **E-mail**

[mairiecallian@callian.fr](mailto:mairiecallian@callian.fr)

Directeur général des Services . . . . . Jean-Claude RENUCCI  
Urbanisme . . . . . Alicia VACCA, Cynthia FORT  
Comptabilité . . . . . Jany BENICHON  
Service du Personnel . . . . . Véronique VIOLA  
Accueil . . . . . Chloé BAIWIR  
Etat-Civil, aide sociale . . . . . Anaïs FANTEI  
Secrétariat Général . . . . . Fabienne ANCELLET  
Service technique . . . . . Christophe COURIEUX  
Service jeunesse . . . . . Aurélien VIGNADOCCHIO  
. . . . . [www.jeunesse.callian.fr](http://www.jeunesse.callian.fr)  
Service culturel . . . . . Anaïs FANTEI, Graziella TALLENT  
Secrétariat du Maire . . . . . Véronique MERLE  
Service médiathèque et patrimoine . . . . . Graziella TALLENT  
. . . . . Chloé DE BOUTER  
Police municipale (04 94 76 42 12) . . . . . Frédéric MARIANI  
. . . . . Philippe LELIEVRE, ASVP : Yann BALMET  
Régie centralisée principale . . . . . Cindy MARINO

# CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2020

En ouverture de séance, Monsieur le Maire sollicite une nouvelle fois le huis clos pour ce conseil municipal, compte tenu de la crise sanitaire.

Il sollicite également l'autorisation d'ajouter l'ordre du jour complémentaire ci-dessous :

1/ Remboursement de factures à un usager

Adopté à l'unanimité

**1/ Le procès-verbal du 25 mai 2020 est adopté à l'unanimité.**

**2/ Instauration de la séance du conseil municipal à Huis-Clos :**

Monsieur le Maire propose, en application des dispositions du CGCT et notamment de l'article L 2121-18, le huis-clos pour la présente séance du conseil municipal en raison du contexte sanitaire.

**Adoptée à l'unanimité.**

**3/ Vote des 3 taxes :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de voter les taux des trois taxes locales pour l'exercice 2020. Il propose de laisser les taux inchangés par rapport à 2019 :

|                                             |         |
|---------------------------------------------|---------|
| Taxe foncière sur les propriétés bâties     | 9,58 %  |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 68,27 % |
| Taxe d'habitation                           | 17,05%  |

Il ajoute que le taux de la taxe d'habitation dont est gelé à hauteur de celui de 2019 et n'est donc plus voté.

Monsieur le Maire précise enfin que les taux sont restés inchangés depuis 9 ans.

**Adopté à l'unanimité**

**4/ Compte de gestion 2019 commune :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le compte de gestion est établi par le Trésor Public.

Il doit être strictement identique au compte administratif qui est préparé par les services de la commune.

Monsieur BERENGER présente les chiffres ci-dessous :

|                                   |              |
|-----------------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement        | 743 452,03 € |
| Déficit d'investissement          | 184 082,06 € |
| Excédent global de clôture cumulé | 559 369,97 € |

**Adopté à l'unanimité.**

**5/ Compte administratif 2019 commune :**

Monsieur ANTONINI 1er adjoint, propose d'approuver

le compte administratif 2019 du budget principal, en tout point identique au compte de gestion. Comme la stipule le CGCT Monsieur le Maire quitte la salle et ne participe pas au vote.

|                            |              |
|----------------------------|--------------|
| Excédent de fonctionnement | 743 452,03 € |
| Déficit d'investissement   | 184 082,06 € |
| Excédent global de clôture | 559 369,97 € |

**Adopté à l'unanimité.**

**6/ Affectation du résultat 2019 commune :**

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'affecter le résultat de l'exercice 2019 du budget principal en reportant au compte 002 l'excédent de fonctionnement d'un montant de 559 369,97 € au compte 1068 (réserves) la somme de 184 082,06 €

**adoptée à l'unanimité.**

**7 / Budget primitif commune 2020 :**

En premier lieu, Monsieur le Maire tient à remercier les membres de la commission des finances qui ont préparé le budget 2020.

Monsieur ANTONINI indique que durant le mandat précédent l'endettement par habitant de la commune a été réduit à hauteur de 816,00 €, malgré la baisse considérable de la DGF de plus de 60 % en 6 ans.

Il ajoute que les contributions directes ont légèrement augmenté malgré la stagnation des taux du fait de l'augmentation des bases liée à la croissance démographique.

Malgré ce contexte contraint, nous avons toujours dégagé un excédent de fonctionnement qui atteint désormais 743 000 € en cumulé.

Il propose de détailler la section de fonctionnement qui s'équilibre à 4 105 916,97 €, soit un montant légèrement inférieur à celui de l'exercice précédent.

Nous poursuivons donc la maîtrise des charges de fonctionnement.

Il précise que le chapitre 011 (charges à caractère général) est en légère baisse par rapport à 2019.

Les charges de personnel sont en augmentation en raison du transfert de l'eau et de l'assainissement vers la CCPE, et du fait de l'évolution mécanique des échelons et des grades. Le virement à la section d'investissement est égal à 590 000 €. Au niveau des recettes de fonctionnement, Monsieur ANTONINI met l'accent sur les revenus des immeubles qui sont en augmentation grâce à la ferme photovoltaïque et à l'indemnité d'immobilisation du terrain de Fontante.

Il s'agit d'un budget objectif et transparent, tout en rappelant qu'il faut bien différencier le budget de la trésorerie.

Monsieur BERENGER présente la section d'investissements par opération.

Elle s'équilibre à hauteur de 1 892 229,66 €.

Monsieur le Maire considère que le transfert de l'eau et de l'assainissement à la CCPF entraîne des effets néfastes pour les communes, car il n'y a pas d'économies d'échelle.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'un budget de transition, car en raison du COVID-19, il est exceptionnellement voté en milieu d'exercice.

Il conclut en précisant que le montant du transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est suffisamment important pour permettre à la commune de faire face au remboursement du capital de la dette, tout en dégageant un capital non négligeable pour investir.

Section de fonctionnement : 4 105 916,97 €

Section d'investissement : 1 892 229,66 €

**Adoptées à l'unanimité**

#### **8/ Désignation d'un représentant de la commune à la commission locale de l'eau de la Siagne :**

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'organe délibérant qui gère la SIAGNE.

Il ajoute qu'il siège au sein de cet organisme en tant que conseiller départemental.

Il propose la candidature de Madame Pascale AUGUET-OTTAVY pour représenter également la commune en tant qu'adjointe à l'environnement.

Monsieur REZK demande s'il y a une interaction avec la CCPF.

Monsieur le Maire répond que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée de la production et non de la distribution, E2S siégeant à la CLE.

**Adoptée à l'unanimité.**

#### **9/ Election des membres de la commission d'appel d'offres :**

Il est procédé à l'élection de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants à la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire étant président de droit :

M. Jean-Luc ANTONINI, titulaire

M. Jacques BERENGER, titulaire

M. Jean-Christophe BERTIN, titulaire

M. Gérard CAMUZAT, suppléant

M. Hervé FOURNEL, suppléant

M. Nicolas BAGNIS, suppléant

**Elus à l'unanimité**

10/ Désignation des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS de Callian :

Le nombre des représentants du conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS est fixé à 4 titulaires, dont Monsieur le Maire Président de droit, et à 3 suppléants. Il est procédé à l'élection par un scrutin de liste à bulletins secrets. Sont élus :

Titulaires :

M. Jacques BERENGER

Mme Corine GUIGNON

Mme Christiane TANZI

Suppléants :

Mme Aurélie COURANT

Mme Isabelle DERBES

M. Laurent DENIS

**Elus à l'unanimité**

#### **11/ Désignation des représentants de la commune à l'association des Communes Forestières du Var – Agence des politiques énergétiques du Var :**

La commune de Callian adhérent à l'Association des Communes Forestières du Var, il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant. Sont donc désignés :

M. Michel REZK

Délégué titulaire à la forêt et à la transition énergétique

M. Laurent DENIS

Délégué suppléant à la forêt et à la transition énergétique

**Elus à l'unanimité.**

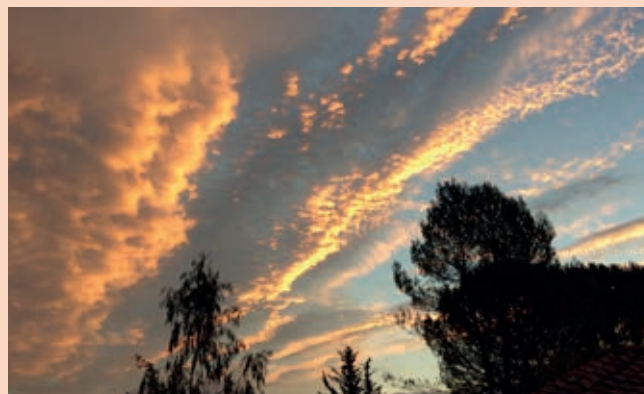
#### **12/ Mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de Défense :**

Il convient de nommer un conseiller qui sera un interlocuteur privilégié pour la Défense et servir de relais entre la commune et les services de l'Etat.

**Est nommé :**

Monsieur Philippe VERCHER

**Adoptée à l'unanimité.**



### 13/ Renouveaulement de la commission communale des impôts directs :

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs. Les services fiscaux désigneront des commissaires titulaires et des commissaires suppléants parmi les personnes ci-dessous :

#### 1/ Contribuables domiciliés dans la commune :

M. Frédéric MARIANI, chef de la police municipale

M. Joël TEISSEIRE, retraité

M. Noël REBUFFEL, chauffeur de bus

M. Etienne FELIX, retraité

Mme Annie EYMERIE, retraitée

M. Jacques BERENGER, retraité,

M. Robert FERRAN, retraité

M. Pierre RATCLIFFE, retraité

M. Jean-Marc BRISSI, artisan menuisier

M. Jean-Christophe BERTIN, chef d'entreprise

#### 2/ Propriétaires de bois ou forêts :

M. Patrick AUTRAN

M. Guy CASTILLON

**Adopté à l'unanimité.**

### 14/ Renouveaulement d'une réserve communale de sécurité civile :

Il convient de renouveler également la réserve communale de sécurité civile dont les principales missions sont :

Information et préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;

Soutien et assistance aux populations en cas de sinistres ;

Appui aux interventions des services concourant à la sécurité civile.

Est donc nommé :

Monsieur Philippe VERCHER

**Adopté à l'unanimité.**

### 15/ Désignation des délégués du conseil municipal au comité syndical du SIIUV de la Haute Siagne :

Monsieur le Maire propose de désigner les membres titulaires et suppléants au comité syndical du SIIUV de la Haute Siagne :

TITULAIRES :

\* M. François CAVALLIER

\* Mme Pascale AUGUET-OTTAVY

- SUPPLEANTE :

\* Mme Aurélie COURANT

Monsieur le Maire précise que ce syndicat s'occupe de NATURA 2000 sur les deux départements, ainsi que de la gestion du SAGE.

Il ajoute que le SMIAGE a repris ces compétences, et qu'il s'agit donc désormais d'un syndicat en fin de vie.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 16/ Demande de subvention au Conseil Départemental pour l'exercice 2020 :

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention de 150 000 € auprès du Conseil Départemental pour l'opération ci-dessous :

Travaux de construction d'un parking d'une quarantaine de places quartier le Pertuis, dont le coût des travaux est estimé à 538 000 € HT.

Monsieur FOURNEL s'interroge sur ce montant.

Monsieur ANTONINI précise qu'il s'agit simplement d'une estimation d'un maître d'œuvre.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 17/ Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fayence :

Monsieur le Maire propose de valider la modification des statuts de la C.C.P.F concernant les trois points ci-dessous :

Répartition des sièges entre les communes au sein du conseil communautaire,

La lutte contre le risque de désertification médicale et l'amélioration de l'accès aux soins de proximité,

L'aménagement d'itinéraires cyclables, qu'ils soient touristiques ou sportifs.

**Adoptée à l'unanimité.**

### 18/ Subventions aux associations : (tableau ci-contre)

Monsieur le Maire présente cette délibération permettant de voter, comme pour chaque exercice, les subventions attribuées aux associations, selon le tableau ci-dessous, rappelant que les présidents et membres des bureaux ne participent pas au vote et quittent la salle (N. BAGNIS, boulistes, G. CAMUZAT, Chemin Faisant, M. BECART, Callian au Fil du Temps, J. BERENGER, Callian au Fil du Temps).

| <b>Nom de l'association</b>         | <b>Subventions accordées en 2019</b> | <b>Subventions proposées pour 2020</b> |
|-------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------|
| Boulistes « La Cascade »            | 1 000 €                              | 1 000 €                                |
| Callian au Fil du Temps             | 1 000 €                              | 1 000 €                                |
| Le Temps qui Passe                  | 460 €                                | 460 €                                  |
| Le souvenir Français                | 300 €                                | 700 €                                  |
| A.V.S.A.                            | 3 033.90 €                           | 3 033,90 €                             |
| Les Archers de Callian              | 250 €                                | 250 €                                  |
| Amicale des C.C.F.F.                | 4 000 €                              | 4 000 €                                |
| Académie des Arts Martiaux          | 1 000 €                              | 1 000 €                                |
| U.F.A.C.V.G                         | 150 €                                | 150 €                                  |
| Chemin Faisant                      | 200 €                                | 200 €                                  |
| C.E.E.P                             | 300 € <b>rejetée</b>                 | 200 €                                  |
| ACPG-CTAM                           | 150 €                                | Pas de demande                         |
| Relais Solidarité                   | 1 200 €                              | 1 200 €                                |
| Le Jade                             | 200 €                                | 200 €                                  |
| Comité des Fêtes                    | 11 000 €                             | Examen reporté                         |
| Coopérative scolaire                | 7 500 € (déjà versés)                | 7 500 € (déjà versés)                  |
| Cello Fan                           | 2 000 €                              | Examen reporté                         |
| Les Oléiculteurs du Pays de Fayence | 700 €                                | 2 500 €                                |
| Association FLAVIE                  | 200 €                                | Pas de demande                         |
| Hype Dance School                   | 500 €                                | exceptionnel                           |
| GMAR                                | 8 000 €                              | exceptionnel                           |
| Cie VADROUILLE                      | 500 €                                | Pas de demande                         |
| <b>TOTAL</b>                        | <b>35 843,90</b>                     | <b>15 893,90</b>                       |

Monsieur le Maire précise qu'il y a deux cas particuliers : le comité des fêtes et Cello Fan, car nous ne connaissons pas à ce jour les manifestations qui seront organisées en raison de la crise sanitaire.

Monsieur REZK indique qu'il avait rejeté l'an dernier la subvention prévue pour le C.E.E.P. Il ne s'y opposera pas cette année.

**Adoptées à l'unanimité.**

**19/Renouvellement d'une convention avec l'ARPAF (Association pour la régulation et la protection des animaux familiers) :**

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec l'ARPAF pour l'exercice 2020, concernant la stérilisation des chats errants, pour un montant annuel maximum de 1000 €,

**Adopté à l'unanimité.**

**20/ Modifications de certaines commissions communales :**

Monsieur le Maire propose suite à trois demandes, de

modifier les trois commissions communales ci-dessous :

Commission culture, vie associative, communication papier :

M. François CAVALLIER, Président

Mme Aurélie COURANT

M. Jacques BERENGER, Vice-Président

Mme Karine CACHELEUX

Mme Sara SUSINI

Mme Marie BECART

M. Michel REZK

Mme Isabelle DERBES

M. Laurent DENIS

Mme Christiane TANZI

Commission Ecoles, social, sports :

M. François CAVALLIER, Président

Mme Marie MEYER

Mme Corine GUIGNON, Vice-Présidente

Mme Sandrine BUIRON

M. Nicolas BAGNIS (délégué)

Mme Aurélie COURANT

Mme Céline PELLISSIER

Mme Christiane TANZI



**Commission Environnement****/ Développement durable :**

M. François CAVALLIER, Président

Mme Pascale AUGUET-OTTAVY, Vice-Présidente

Mme Sandrine BUIRON

M. Jean-Christophe CHAUTARD

Mme Aurélie COURANT

Mme Sara SUSINI

M. Timothée KOENIG

M. Michel REZK

Mme Marie BECART

Mme Marie MEYER

**Adoptées à l'unanimité.****21/ Délibération cadre fixant les modalités de remboursement des frais de déplacements et de missions des élus :**

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités de remboursement des élus lors de leurs déplacements conformément au décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 ou par le biais de mandats spéciaux conformément au CGCT dans ses articles L 2123-18 et L 2123-18-1.

**Adoptée à l'unanimité.****22/ Décision du Maire portant gratuité de l'abonnement à la médiathèque pendant la période de confinement liée à l'épidémie du COVID 19 :**

Les tarifs et abonnements à la médiathèque durant toute la période de confinement liée au COVID-19 sont fixés à 0 € à compter du 17 mars et jusqu'au 31 août 2020.

**Adoptée à l'unanimité.****23/ Exonération de la redevance d'occupation du domaine public :**

Monsieur le Maire propose l'exonération de la redevance d'occupation du domaine public due par les restaurateurs pour l'exercice 2020, compte tenu de la crise du COVID-19.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de faire ce geste devant l'angoisse des professionnels de la restauration et du tourisme dans cette période délicate.

Il indique d'autre part, qu'une réunion préalable avait été organisée avec les restaurateurs.

Il conclut en précisant que cette délibération ne concerne que les restaurateurs avec qui nous avons signé une convention.

**Adoptée à l'unanimité.****24/ Vente d'un véhicule communal :**

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de

vendre en l'état, un véhicule des services techniques, de marque MERCEDES immatriculé 7716 XE 83, au prix de 1 500,00 €.

**Adoptée à l'unanimité.****25/ Vente du Moulin à Farine :**

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de vendre l'ancien moulin à farine, représenté par la parcelle G 210 et une petite partie de la parcelle G 209 à la SARL NILAU et à la SARL NJ au prix de 130 000 €. Il précise que nous conservons tous les terrains adjacents.

Il s'agit de la dernière chance de sauver ce bâtiment dont l'état général devient très préoccupant.

Le permis de construire accordé consiste à créer trois logements avec des prescriptions très strictes de l'Architecte des Bâtiments de France.

**Adoptée à l'unanimité.****26/ Signature d'une convention avec le Centre de Gestion du Var :**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec le CDG du VAR dans le cadre d'examens psychotechniques pour les adjoints techniques territoriaux, Adopté » à l'unanimité.

**27/ Délibération portant création d'une prime exceptionnelle dans le cadre de l'épidémie COVID-19 :**

Monsieur le Maire propose de fixer entre 100 et 800 euros le montant de la prime exceptionnelle qui sera versée en juillet 2020 aux agents méritants des services techniques, de la police municipale, des services administratifs et de la bibliothèque qui se sont particulièrement investis durant le confinement.

**Adoptée à l'unanimité.****ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE****1/ Remboursement de factures à un usager :**

Monsieur le Maire sollicite du conseil l'autorisation de procéder au remboursement de 197,35 € à un usager suite à un incident dont il a été victime le 06 décembre 2019,

**Adopté à l'unanimité.****QUESTIONS DIVERSES**

A/ Monsieur le Maire propose, pour les élus qui le souhaitent, que la commune fasse l'acquisition de tablettes afin de dématérialiser complètement l'accès aux documents de séance des conseils municipaux.



B/ Monsieur le Maire rappelle que le second tour des élections municipales doit se dérouler le 28 juin. Il concerne trois communes de notre territoire : Bagnols, Fayence et Tanneron.

L'élection du Président de la CCPF sera organisée dans les semaines qui suivront, Callian proposant une vraie démarche communautaire.

C/ Monsieur le Maire précise que le discours du Président de la République du dimanche 14 juin, laisse entrevoir un nouvel acte de décentralisation dans un esprit de plus grande considération pour les communes.

D/ Monsieur Laurent DENIS demande s'il est prévu d'organiser une réunion afin de faire connaissance avec le personnel communal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative en précisant

qu'il faut attendre le 22 juin pour organiser cette réunion.

E/ Monsieur Michel REZK s'étonne de découvrir qu'un nouveau forage est en cours au Défens.

Monsieur le Maire précise que E2S a reçu une autorisation préfectorale pour le réaliser.

F/ Madame Corine GUIGNON demande s'il est question de remettre en place les transports scolaires à compter du 22 juin.

Monsieur le Maire répond que la commune prendra l'attache de la Région pour cela.

G/ Monsieur Michel REZK constate que le Président de la République n'a pas évoqué la réouverture obligatoire des lycées à compter du 22 juin.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas d'information sur ce sujet.



# Vers une révision du Plan Local d'Urbanisme

## Qu'est ce que le Plan Local d'Urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le document qui régit l'urbanisme d'une commune. Il se compose d'un zonage et d'un règlement, qui déterminent

- Le détail des zones constructibles ou non dans une commune.
- Les règles et les droits à construire sur chaque zone

La situation de notre commune réclame une révision du Plan Local d'Urbanisme motivée par plusieurs éléments :

### les conséquences engendrées par la loi nationale ALUR du 26 mars 2014.

La loi ALUR est un texte dont l'intention était de faciliter l'accès au logement et de favoriser un urbanisme rénové. A l'échelle de notre commune rurale, elle a eu des effets surtout sur les dispositions relatives à l'offre de construction.

En effet, la réglementation sur les terrains à bâtir a changé. La superficie minimale pour construire et le Coefficient d'Occupation des sols (COS) ont été supprimés. La suppression du COS a facilité la division des terrains en parcelles plus petites et a créé une brèche pour les constructeurs : là où auparavant ils pouvaient construire une maison sur une dite parcelle, la loi a permis la division de cette dite parcelle et d'y construire un lotissement.

Tout ceci a eu un impact majeur sur la densité souhaitée par la commune avec l'explosion de constructions qui ne pouvaient pas être refusées dans le cadre de cette loi.

La modification du PLU du 23 mai 2016 qui visait à contrecarrer cette loi ALUR a eu ses effets de contremesures, mais qui restent insuffisants. La densité reste difficile à maîtriser avec un impact sur les équipements, les réseaux, les voiries... Et d'autres effets collatéraux indésirables en sont résulté pour les propriétaires simplement désireux d'agréments leur bien sans diviser leur terrain.

### Mise en compatibilité avec le SCOT

L'article L 111-1-1 du code de l'urbanisme prévoit que les PLU, doivent être compatibles avec les orientations du Schéma de Cohérence territoriale. **Le SCOT ayant été voté le 9 Avril 2019 le PLU de Callian du 23 mai 2016 doit être mis en compatibilité.**



## La poursuite de la Grenellisation progressive

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant sur l'Engagement National sur l'Environnement et visant à lutter contre l'étalement urbain et à garantir une gestion économe des sols, des espaces naturels, agricoles et forestiers a un impact direct sur l'élaboration des PLU.

Les impacts de la loi ALUR, la mise en compatibilité avec le SCOT et la poursuite de la Grenellisation progressive incitent à une révision du PLU de la commune.

### Procédure de révision du PLU

Pour réviser le PLU, il faut suivre un certain nombre de procédures :

### Comment est composé un Plan Local d'Urbanisme ?

Après un rapport de présentation établissant un diagnostic territorial, un état initial de l'environnement, une explication des choix retenus et de leurs incidences, le projet est évalué.

Le projet d'Aménagement et de développement Durable (PADD) est rédigé avant l'élaboration du zonage. Le règlement est ainsi rédigé en ayant pris en compte les documents supérieurs (SCOT, le Plan de Prévention des Risques, la Servitude d'Utilité Publique...)

Des grandes étapes administratives s'en suivent selon un échéancier qui s'étalent sur au moins trois conseils municipaux nécessaires au lancement de la procédure, l'arrêt du projet du PLU et son approbation. D'autres étapes viennent se greffer entre eux. La procédure est longue.

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une concertation publique dans les conditions définies aux articles L103-3 à L103-6 du Code de l'Urbanisme.



## Réflexions sur les projets structurants de la commune et améliorations à apporter :

Après avoir pris en compte les motivations de révision du PLU, la réflexion de sa rédaction devra aussi se porter sur :

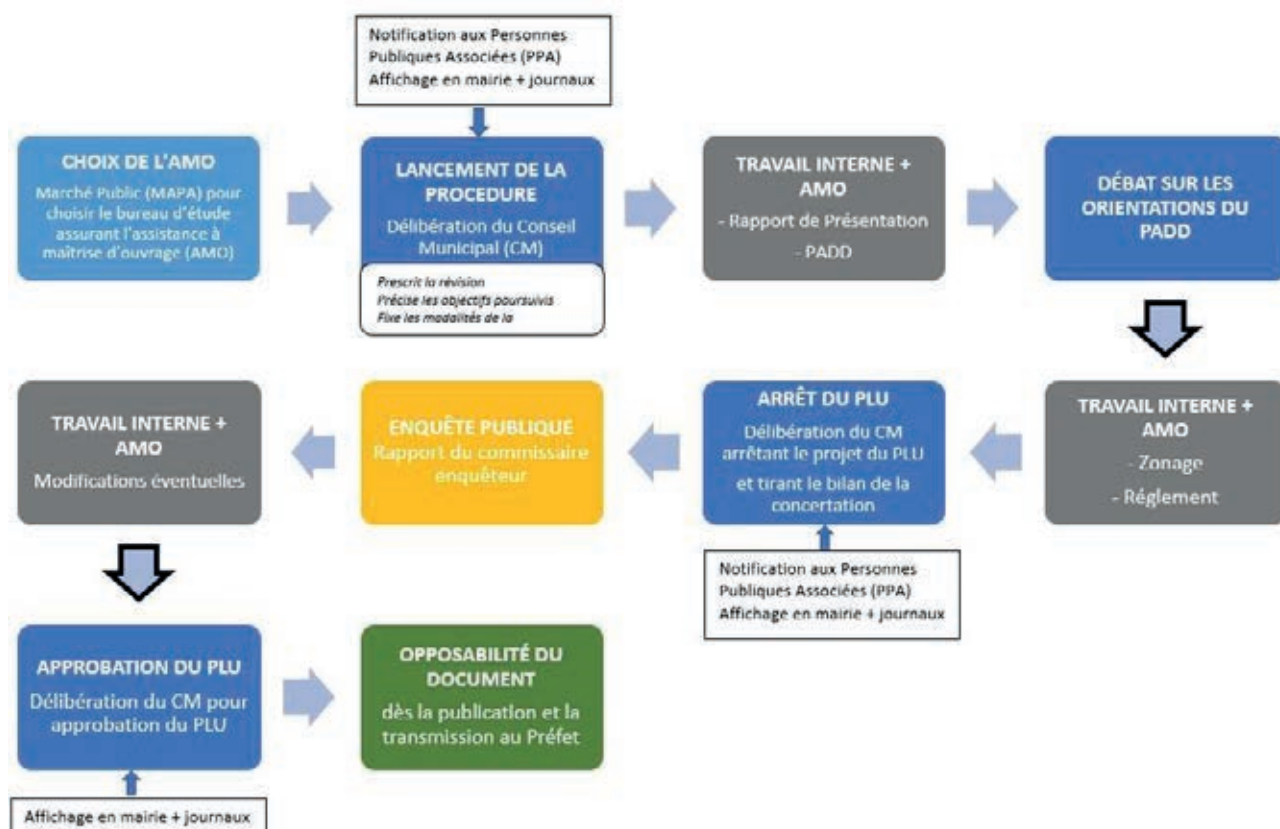
- L'évolution du Groupe scolaire et de sa mise en accessibilité
- La construction de parkings dans le village
- Le devenir de la zone 1AUH des Touos Aussels
- Le devenir des réserves foncières (zones 1AU et 2AU)
- Le développement d'équipements publics (salle des sports, jeux de boules...)

• Sur la régularisation de dossiers complexes (mutation de la résidence de tourisme de Château de Camiole)  
Mais elle devra aussi apporter des améliorations réglementaires en envisageant :

- Un renforcement de la thématique Ruissellement pour mieux prendre en compte les problèmes d'inondabilité
- Une réflexion sur une rédaction réglementaire possible pour permettre l'intégration des projets de confortement des maisons issues de la loi ALUR qui n'ont plus aucune possibilités (piscine, garage, ...)
- Une réflexion sur les typologies de clôtures autorisées
- La surfaces des panneaux photovoltaïques

## Procédure de Révision

### – Les grandes étapes administratives et échancier





# Le recensement citoyen

Tout Français doit spontanément se faire recenser auprès de sa mairie (ou du consulat s'il habite à l'étranger). Cette formalité est obligatoire pour pouvoir se présenter aux concours et examens publics.

Les modalités pour se faire recenser dépendent de l'âge : si le jeune est mineur, il peut faire la démarche seul ou se faire représenter par l'un de ses parents ; si le jeune est majeur, il doit faire la démarche seul.

La démarche s'effectue en se rendant à la mairie du domicile, si le jeune habite en France ou au consulat ou à l'ambassade de France, si le jeune réside à l'étranger.

Lors du recensement, il convient de faire une déclaration sur laquelle sont indiquées les informations suivantes :

- Le nom (nom de famille et éventuellement nom d'usage), les prénoms, la date et le lieu de naissance du jeune concerné, ainsi que les mêmes éléments concernant ses parents,
- L'adresse de son domicile,
- Sa situation familiale, scolaire, universitaire ou professionnelle.

Il faudra également fournir les documents suivants :

- Une pièce d'identité justifiant de la nationalité française (carte nationale d'identité ou passeport, par exemple)
- Un livret de famille à jour

Il n'est pas nécessaire de fournir un justificatif de domicile.

Les jeunes Français de naissance doivent se faire recenser entre le jour de leurs 16 ans et le dernier jour du 3ème mois qui suit celui de l'anniversaire. Les jeunes devenus Français entre 16 et 25 ans doivent se faire recenser dans le mois qui suit la date d'acquisition de la nationalité française.

Si les délais ont été dépassés, il est toutefois possible de régulariser sa situation jusqu'à l'âge de 25 ans en procédant de la même manière que pour un recensement classique.

À la suite du recensement, la mairie (ou l'autorité consulaire) délivre une attestation de recensement. Cette attestation est notamment nécessaire pour se

présenter aux examens et concours publics (dont le permis de conduire) avant l'âge de 25 ans. La mairie (ni l'autorité consulaire) ne délivre pas de duplicata. Cette attestation doit donc être conservée soigneusement. En cas de perte ou de vol, il est toutefois possible de demander un justificatif de recensement au centre du service national dont vous dépendez.

Le recensement permet à l'administration de convoquer le jeune pour qu'il effectue la journée défense et citoyenneté (ex - JAPD). Après le recensement, il est donc nécessaire d'informer les autorités militaires de tout changement de situation (changement de domicile ou changement de situation familiale ou professionnelle).

Le recensement permet également l'inscription d'office du jeune sur les listes électorales à ses 18 ans, ainsi que son invitation éventuelle à une cérémonie de citoyenneté.

Si le jeune est atteint d'un handicap, et qu'il souhaite être dispensé de la journée défense et citoyenneté, il peut présenter dès le recensement sa carte d'invalidité.

En cas d'absence de recensement dans les délais, l'irrégularité est sanctionnée par le fait :

De ne pas pouvoir participer à la journée défense et citoyenneté,

De ne pas être inscrit sur les listes électorales dès 18 ans,

De ne pouvoir passer aucun concours ou examen d'État (bac ou permis de conduire par exemple) avant l'âge de 25 ans.



# Rentrée scolaire

MARDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020

Quelle étrange rentrée !  
Mais quelle joie de se retrouver après de longs mois  
d'absence pour certains, dus à la crise sanitaire.

**Mais...qui est qui ?**

Avec les masques obligatoires pour les adultes, on a du mal à se reconnaître...  
Nous proposons aux 373 élèves du groupe scolaire de CALLIAN de deviner qui se cache derrière le masque !



conseils municipaux

dossier

info echos

associations

callian pratique

guide administratif



**A l'Ecole élémentaire Georges BAUQUIER,  
Madame JOUGLAIN, Directrice,  
accueille 237 Elèves.**

Mesdames Jouglain et Cascino en CP.  
Madame Leguéré, en CP/CE1.  
Madame Leroy en CE1.  
Monsieur Champromis en CE1/CE2.  
Mesdames Bécart et Bordat en CE2.  
Mesdames Touati et Vidal en CM1/CM2.  
Madame Daffy en CM2.  
Madame Toffier en classe ULIS  
(*unité localisée pour l'inclusion scolaire*).

Accompagnés des AESH  
(*accompagnants des élèves en situation de handicap*)  
Caroline Soreau, Emilie Schiano, Valérie Polidori,  
Valérie Bastiani, Bérangère Hostache.

**A l'Ecole maternelle Henri  
OLIVIER,  
Madame CARVALHO, Directrice,  
ccueille 137 élèves.**

Madame Gidon Nathalie, petite section  
Madame Carvalho Ingrid,  
petite et moyenne section  
Madame Faramia Céline,  
moyenne section  
Madame Bassière Fanny,  
en moyenne et grande section  
Madame Courant Aurélie,  
en grande section  
Et les ATSEM : Alexandra Biliotti,  
Dominique Demangeon,  
Laurence Saintomé,  
Françoise Maurin et Cathy Eloy.

**En tout cas, cela n'empêchera pas  
les enfants de Callian de passer une  
bonne année scolaire !**



# École de vol à voile



***L'école Départementale de Vol à Voile, un dispositif unique pour démarrer une formation dans le monde aéronautique.***

## Création.

L'EDVV a été créée en 1977 durant la présidence de Jean Gianti et le mandat de Robert Fabre, Maire de Fayence, sous l'impulsion de Claude Allongue alors conseiller technique de la Fédération Française de Vol à Voile.

Depuis la création de l'école en 1977, environ 1600 élèves de collège ou lycée, ou de jeunes apprentis ont découvert les plaisirs du vol. Plusieurs centaines d'entre eux ont obtenu leur brevet de pilote et ont poursuivi de brillantes carrières dans l'aviation civile ou militaire, en tant que pilote, mais aussi technicien ou ingénieur, contrôleur aérien etc.

## Candidatures

L'âge minimum requis est de 15 ans révolus au 15 février de l'année du début de formation.

Le nombre d'admis est fonction de la dotation en subvention et des aides de mécénat.

Les profils des candidats recherchés pour un maximum de chance de réussite sont des élèves déjà passionnés et investis avec succès dans le monde aéronautique comme la formation de l'éducation nationale en collège ou lycée BIA ou l'appartenance active et régulière à un club d'aéromodélisme. <https://eduscol.education.fr/sti/formations/tout-niveau/brevet-dinitiation-aeronautique-bia> ils bénéficieront tous de 4 semaines de formation à l'aéronautique et au pilotage durant les vacances scolaires d'hiver et de printemps sur deux ans.

La sélection en première année s'effectue sur dossier et interview pendant les vacances d'automne de l'année précédente.

Les élèves admis en seconde année continueront leur progression l'année suivante.

Les candidats admissibles en première année mais non retenus dans l'année faute de financement seront prioritaires pour la promotion suivante

## Financement

Les formations sont financées par le Conseil Départemental du Var et la Communauté de Commune.

La Région Sud PACA subventionne les investissements pour l'acquisition de planeur école.

La Fédération Française de Vol à Voile  
Délivre les bourses de formation aux étapes clé de formation (Lâché solo. Brevet de pilote)

Le mécénat du magasin Super U de Fayence

Apporte une contribution significative permettant de former chaque année 5 élèves supplémentaires au-delà de la dotation en subventions

## Etapes clés de la formation au brevet européen de pilote de planeur à l'EDVV

Vol de découverte

Formation théorique et formation pratique sur simulateur en réalité virtuelle puis validation des acquis en vol réel

Examen théorique : QCM comprenant 120 questions en 4 modules

Lâcher solo : 1er vol seul à bord

Entraînement en solo comprenant au minimum 10 vols seul à bord, dont un vol de plus d'une heure

Examen pratique en vue de l'obtention du brevet et de la licence de pilote de planeur





# Village propre

**MERCI** aux bénévoles qui ont participé à l'opération village propre le samedi 11 juillet 2020.

Suite à cette action, nous attirons l'attention de nos concitoyens sur le volume de déchets qui part aux égouts lors du nettoyage hebdomadaire effectué à grande eau par nos services techniques :

- la quantité de mégots ramassés est conséquente malgré la mise en place de nombreux cendriers ;
- les déjections animales jonchent encore trop le sol de nos rues en dépit de la création d'une canisette au parking Goerg et de la multiplication des distributeurs de sachets ;
- les bouteilles en verre, les canettes, les mouchoirs, étaient tout aussi nombreux.

**PRESERVONS** tous ensemble la propreté de notre beau village de caractère et l'image que nous en donnons.

Une prochaine opération est prévue à l'automne sur la partie sud de notre commune (Centre Agora, Plan de la vigne, les abords de la RD 562, ...)

La participation se fera sur inscription et nous vous tiendrons informés des dates et modalités.

En dehors du centre village, il est bon de rappeler que les propriétaires de terrain jouxtant les voiries communales sont tenus de maintenir en état les haies afin qu'elles n'empiètent pas sur la voie de roulement de ces chemins.

**NOUS COMPTONS SUR VOTRE CIVISME.**

Ce journal, qui s'inscrit dans une démarche de développement durable, est imprimé sur du papier 100% recyclé.

Responsable de la publication : Maire de Callian - François Cavallier. Impression : Imprimerie du Golf - Callian (Var) Tél. 04 94 85 71 39 - [www.imprimerie-du-golf.com](http://www.imprimerie-du-golf.com)  
Conception, Infographie : CréaMania - [www.crea-mania.com](http://www.crea-mania.com) - Crédits Photos : Jacques Berenger, P. Auguet-Ottary, M. Bécart, G. Gebelin  
Tirage, publication 2000 exemplaires - Dépôt légal à parution (Septembre 2020)

• La rédaction n'est pas responsable des textes, photos, dessins publiés, qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs. Les documents rédactionnels, photos ne sont pas rendus ou renvoyés aux expéditeurs et leur envoi implique l'accord de l'auteur pour leur libre publication. Les chiffres et bilans prévisionnels annoncés dans le journal mensuel sont donnés à titre purement indicatif, et ne sauraient être une promesse de réalisation. Les informations données sont à titre rédactionnel et ne sauraient engager la responsabilité de l'éditeur par erreurs ou omissions. Tous droits de reproduction ou adaptation, même partielle, par quelque procédé que ce soit, des textes, photos et illustrations, sont strictement interdits dans tous les pays. (Loi N°92-597 du 1.07.1992, code de la propriété intellectuelle) •

# ENQUÊTE BROyage DES DÉCHETS VERTS A DOMICILE

Depuis l'interdiction de brûler les déchets végétaux, c'est plus de 6 000 tonnes de végétaux qui sont réceptionnées sur nos déchetteries du Pays de Fayence, soit 210 kg par habitant. Malgré cette solution, beaucoup de ces déchets verts se retrouvent encore dans les bacs d'ordures ménagères, en dépôts sauvages ou sont toujours brûlés.

Pour rappel, les herbes coupées peuvent être utilisées en paillis, la plupart des feuilles peuvent être mélangées à votre compost et les branchages sont à apporter en déchetterie. Pour répondre à la problématique des branchages, la Communauté de communes souhaite mettre en place un service de broyage au domicile des particuliers afin

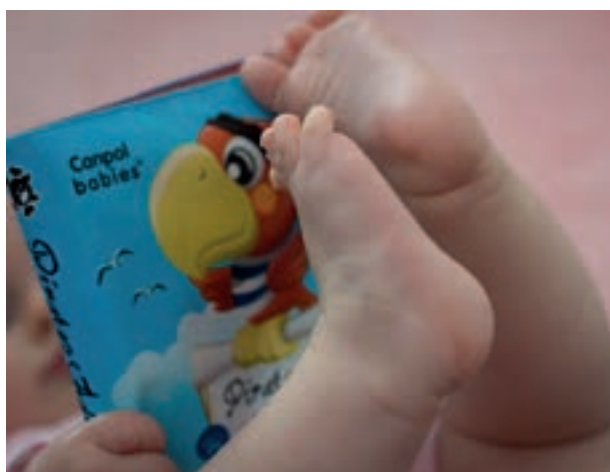
d'éviter le déplacement des usagers et réduire les tonnages entrants en déchetteries.

Afin de répondre au mieux à vos attentes, nous réalisons une enquête anonyme pour la création de cette nouvelle prestation. C'est l'occasion pour vous de nous faire part de votre avis. Auriez-vous 5 minutes à nous accorder ?

**N'hésitez pas à le faire remplir à votre entourage pour qu'il soit le plus représentatif des habitants du Pays de Fayence.**

Le service déchet de la CCPF

## MEDIATHEQUE



L'accès à la Médiathèque étant sous règlement COVID-19, bon nombre d'événements sont momentanément suspendus ou carrément annulés. Dans ce brouillard d'incertitude une lueur apparaît en ce qui concerne les manifestations en extérieur.

**« LES FENÊTRES DE NOEL » rendez-vous familial incontournable de cette période de l'aveint est maintenu.**



Toute personne désirant décorer une fenêtre est priée de contacter dès à présent Graziella et Chloé à la médiathèque au 04 94 76 59 16 Bébés lecteurs du vendredi de 9h à 12h, reprise le 18 Septembre. Pour des raisons sanitaires les bébés lecteurs sont accueillis uniquement sur inscription auprès des bibliothécaires. Maximum 10 enfants par séance.



# TRAVAUX



Après les travaux intérieurs de la salle des sports communale c'est au tour des équipements extérieurs de recevoir un sérieux coup de lifting.

Les services techniques municipaux ont œuvrés d'arrache pieds pour agrandir et redonner un nouveau visage plus accueillant, plus fonctionnel



au terrain de boule qui avait subi les incivilités répétées (tags, dégradations en tout genre) de groupuscules désœuvrés en mal d'identité.

Cet espace sous vidéo surveillance amènera peut être plus de sérénité en ces lieux .

## D-DAY en Provence



**La commémoration du 76<sup>ème</sup> anniversaire du débarquement de Provence a revêtu cette année à Callian un faste inhabituel.**

Dès le début de la matinée le « convoi de la liberté » fort d'une douzaine de véhicules militaires ayant pour équipage des fantassins en tenue a créé l'événement sur la place du village. Cette véritable reconstitution historique a permis à quelques anciens qui ont connu cette période et à la majorité des autres qui la connaissait de par leurs parents ou grands-parents de faire resurgir souvenirs et anecdotes

qui allaient bon train. Puis, pour le bonheur des grands et des petits, embarquement dans les véhicules vers le cimetière pour une cérémonie et dépôts de gerbes empreinte de solennité afin de rendre un hommage aux disparus.

Les échanges se sont poursuivis autour d'un apéritif dressé à l'espace « Bourgain » dans une ambiance conviviale et chaleureuse.

Merci à Philippe Vercher, conseiller municipal et correspondant défense et à tous les participants pour cette organisation sans faille.





# RETOUR VERS UN PASSE SI PRESENT

Une rapide incursion dans le Var du 19 -ème siècle et l'on se rend bien vite compte que l'histoire est un éternel recommencement. Etat jacobin toujours bien portant, et même s'ils changent de patronyme, bactéries, virus ou autres agents pathogènes produisent encore de semblables effets sans le secours de la science quand elle est mise au pied du mur.

## 1. L'OCCUPATION ETRANGERE

De fin juillet à fin décembre 1815, le Var eut à subir le passage, puis l'occupation des troupes autrichiennes et piémontaises. Le département ne connut pas les ravages et les excès que les invasions des XVIème et XVIIIème siècles avaient apportés avec elles. Mais il eut tout de même à subir des réquisitions de toutes sortes, sans parler des vols et des pillages des troupes.

Source : A.C. Callian H 2c

Bureau des  
subsistances

Draguignan, le 6 août 1815

Le conseiller de préfecture  
sous-préfet de l'arrondissement  
de Draguignan en absence

à Monsieur le maire de Callian (1)

Monsieur le Maire,

Monsieur le préfet vient de recevoir l'avis officiel qu'une armée autrichienne forte de trente trois mille hommes et cinq mille chevaux, venant de Nice, va traverser son département, et il m'invite à faire approvisionner de suite les places de Fréjus, Le Muy, Vidauban et Le Luc qui se trouvent au dépourvu et dont toutes les ressources locales sont entièrement épuisées.

Je vous prie donc, Monsieur le maire, et vous requiers même au besoin, de faire transporter à Fréjus aussitôt après la réception de ma lettre la quantité de huit charges de blé et de dix charges d'avoine que vous ferez fournir aux parti-culiers les plus aisés de votre commune.

Je suis forcé de vous dire qu'il me serait impossible de réduire les quantités que je vous demande, que toute réclamation à ce sujet serait donc inutile, et que vous seriez personnellement responsable de tout retard de versement.

La circonstance ne peut être plus impérieuse et vous n'avez pas un instant à perdre pour faire exécuter la présente réquisition.

Agréez, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Anglès (3)

P.S.- Si vous ne trouvez pas d'avoine, vous la remplacerez par du blé, en quantité moindre de la moitié, c'est-à-dire, vous ferez verser une charge de blé pour deux d'avoine. (4)

(1) Le maire de Callian était Monsieur Honoré - Joseph Goiran, agriculteur. Il fut en fonctions de 1801 à 1823.

(2) Un document des Archives Départementales du Var (1 L 131) indique : "La charge n'est pas une mesure : c'est le composé de 10 panaux". Malheureusement, on ne nous dit pas de quel panal il s'agit, car il y en avait deux : le panal comble, qui valait à Draguignan 1,931 décalitre et le panal ras, de 1,636 décalitre.

(3) Joseph Anglès était né à Fréjus le 2 septembre 1767. Pendant la Révolution, il occupa diverses fonctions à Fréjus. Il fut conseiller de préfecture de Thermidor an VIII (Juillet-Août 1800) à Septembre 1820, puis secrétaire général de la préfecture du Var jusqu'en 1830. Il mourut à Draguignan le 16 Juillet 1842.

(4) Edmond Poupe dans son étude sur "L'occupation étrangère dans le Var en 1815" cite de nombreux documents, en particulier 19 lettres du préfet de l'époque, Siméon. Dans ces conditions, j'ai préféré publier un texte non utilisé.



## 9. L'EPIDEMIE DE CHOLERA DE 1835

Si l'on parle encore d'épidémie en France, à l'heure actuelle, il s'agit de maladies saisonnières comme la grippe, ou de maladies bénignes comme la varicelle qui dépeuple parfois nos classes pour quelques jours. Au XIX<sup>ème</sup> siècle, il y avait encore des épidémies faisant des centaines, voire des milliers de morts (18400 à Paris en 1832).

On a choisi comme exemple l'épidémie de choléra de 1835. "Le fléau s'est déclaré depuis les premiers jours de Mai à Saint-Chamas" écrit le préfet des Bouches-du-Rhône à son collègue du Var. En fait, il y avait déjà eu une alerte à Marseille en Décembre 1834, puis une reprise en Mars 1835. Le premier cas est signalé à Toulon le 23 juin, à La Seyne le 27. Dès le début du mois de Juillet, il n'est plus possible de s'illusionner : à Toulon, il y a 48 décès le 4, 69 le 5, 91 le 6, 108 le 11 (ce sera le chiffre maximum en un jour). Beaucoup de Toulonnais quittent la ville et vont se réfugier à Marseille .... où le fléau sévit également. L'épidémie s'étend à la plus grande partie du département, puisqu'on relève 7 communes contaminées dans l'arrondissement de Grasse. Elle sévit aussi dans les Bouches-du-Rhône, les Basses-Alpes (actuelles Alpes-de-Haute-Provence), dans le Comté de Nice, jusqu'à Villefranche. Elle provoque le dévouement comme la peur. Les Archives Départementales conservent de nombreuses lettres de médecins, d'étudiants en médecine, de prêtres qui proposent leurs services. Elles renferment aussi des rapports d'autorités administratives dénonçant l'égoïsme et la lâcheté de leurs administrés, quand ce ne sont pas les autorités elles-mêmes qui sont répréhensibles : le 11 Juillet, le sous-préfet de Toulon demande la révocation de 3 juges qui ont abandonné leur poste. Et Justin Santy, étudiant en médecine à Montpellier, venu volontairement soigner les malades au Luc, n'a pas une haute opinion sur le courage et le dévouement des médecins du village.

A cette époque, on ignore le rôle pathogène des microbes. On ignore le rôle de l'eau dans la transmission de la maladie. On doit laisser celle-ci suivre son cours, fatal le plus souvent, mais il peut arriver aussi qu'on en guérisse. L'épidémie sévit pendant les mois de Juillet et d'Août. Le dernier décès à La Seyne est daté du 31 de ce mois. Le 12 Septembre, la préfecture peut dresser un bilan statistique du fléau. Le voici. Les chiffres doivent être considérés comme un minimum, car ils ne correspondent pas toujours avec les rapports des maires. C'est ainsi que celui de La Seyne annonce 68 décès dans un autre document et que celui de Solliès-Farède en dénombre 4 pour la seule période du 4 au 22 Juillet.

Il fallut attendre le printemps 1836 pour que les choses redeviennent normales.

La dernière grande attaque de choléra se produit en juillet-octobre 1884 : 1160 morts dans la région toulonnaise, et 971 à Toulon même, contre 146 dans l'arrondissement de Draguignan et 25 dans celui de Brignoles. Le choléra fera encore 251 victimes en 1893 (83 à Toulon)

Source : *Le Var au 19<sup>e</sup> siècle*

Centre Départemental de Documentation Pédagogique du Var

# C'ETAIT HIER



*Merci pour ce beau partage posthume, sans fard ni calcul, de l'amour profond de son terroir, de ses racines et de sa condition.*

*Les paysans poètes nous quittent tout doucement, en emportant avec eux cette authentique âme provençale.*

Nostro Bastido dou Viera

Tranquilo au mitan dis oulivié,  
Soun viei pous rouman davan la porto,  
Au bou d'un pichio camin fourestié;  
Moudesto, chasto mai rissouletto.

Vénes un jour à nosto bastido,  
Eiçamoundaut au Vierar dins li pin;  
Dins uno soulitudo candido,  
Souto noste flame cèu azurin.

En pantai veires lou bèu tems passa  
Quand mi bravi reire avien viscu,  
Un bèu tems émé d'obro à plen bras;  
Soun bonur ié vénié pas dis escut.

Plen d'espèranço dins lis endeman,  
Aquèu bèu mas mis ancians l'an basti  
En rousignan: «Li nòu crousto dòu pan»;  
Iéu, vòuli pas que toumbé dins l'oubli.

E per vous gramacia d'estré vengu,  
Vòuli que vous ressouvenges toujours,  
Dou cop de l'amista qu'auren bèugu  
Escassamen ensen à vost'ounour.

Sourtirai de darrié li faissino,  
Aquèu famous vin cuè de moun paire;

Lou dous vélour de sa savour fino  
Vous prouvara coume sàu lou faire.

Se restas lou vespre après trémount,  
Veires, quand la niue nous emmantello,  
Li fio de Callian e de Mountauroun  
Que lusisson coume lis estello.

La clarta d'aquèu flume de calèu  
Alarga dins de la colo lountano,  
Semblo raia de la vouto dòu cèu  
E davalò jusquò dins la plano.

Luèn di grand tapage de la vilo,  
Pourres creire que lou tems s'es planta;  
Coume s'un an dins la niue tranquilo,  
La rodo de la vido avié couta.

Sout'aquéli téoule iéu ai nascu,  
E tant que la voio me restara;  
Souven vendrai en aquèu luè perdu,  
La chamineio tamben tubara

Roger Gebelin  
Callian Lou 2 de Sétembre 1972





## Notre Maison du Villard

Tranquille parmi les oliviers,  
Son vieux puit romain devant la porte,  
Au bout d'un petit chemin forestier;  
Modeste, chaste mais souriante

Venez un jour à notre bastide,  
Tout là-haut au Villard dans les pins;  
Dans une solitude candide,  
Sous notre beau ciel azuré.

En rêve vous verrez le beau temps passé  
Quand mes braves ancêtres avaient vécu,  
Un beau temps avec de l'oeuvre à plein bras;  
Le bonheur ne leur venait pas des écus.

Plein d'espérance dans les lendemains,  
Ce beau mas mes anciens l'ont bâti  
En rongeant un pain rudement gagné;  
Moi, je ne veux pas qu'il tombe dans l'oubli.

Et pour vous remercier d'être venu,  
Je veux que vous vous souveniez toujours,  
Du verre de l'amitié que nous aurons bu  
Spécialement ensemble à votre honneur.

Je sortirai de derrière les fagots,  
Ce fameux vin cuit de mon père;

Le doux velours de sa saveur fine  
Vous prouvera comme il sait le faire.

Si vous restez le soir après le couchant,  
Vous verrez quand la nuit vous enveloppe,  
Les feux de Callian et de Montauroux  
Qui brillent comme les étoiles.

La clarté de ce fleuve de lumière  
Étalé dans la colline lointaine,  
Semble couler de la voûte du ciel  
Et dégringole jusqu'en bas dans la plaine.

Loin des grands tapages de la ville,  
Vous pouvez croire que le temps c'est arrêté;  
Comme si un ange, dans la nuit tranquille,  
La roue de la vie venait de caler.

Sous ce toit moi je suis né,  
Et tant que mon énergie me soutiendra  
Souvent je viendrai en ce lieu isolé,  
La cheminée si bien fumera.

Roger Gebelin  
Callian Le 2 septembre 1972

# Information

## ORDURES MENAGERES

Pour l'ensemble du territoire intercommunal, la collecte des ordures ménagères est effectuée en régie, c'est-à-dire par les services de la communauté de communes. Les ordures ménagères correspondent à tout ce que l'on dépose dans la poubelle domestique. Ces déchets ménagers doivent se réduire aux produits que l'on ne peut recycler. Pour Callian les jours de collecte se font les lundis, mercredis et vendredis entre 6h et 14h. Nous vous rappelons que vous devez vous équiper de conteneurs conformes aux camions de collecte, les conteneurs ne s'accrochant pas aux camions et les sacs déposés à même le sol ne seront plus collectés.

## LA COLLECTE SELECTIVE

La collecte sélective vise à ramasser les déchets ménagers prétriés par les usagers ou les producteurs (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement.

Chaque déchet trié échappe à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (T.G.A.P.) et n'impactera donc pas votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.O.E.M.). Tout déchet non trié sera enfoui alors, pour notre environnement et nos enfants, adoptons tous les gestes de tri ! La collecte sélective dans les 9 communes du Pays de Fayence est organisée à partir de points de

regroupement disposés dans les différents quartiers. Après avoir déposé vos déchets « propres » dans les bacs, la communauté de communes les prends en charge afin qu'ils soient valorisés.

## COLLECTE DES ENCOMBRANTS

La Communauté de Communes assure un service gratuit de collecte des encombrants. Un encombrant est un objet volumineux et non transportable dans un véhicule de tourisme.

L'enlèvement se fait uniquement après inscription au N° VERT 0 800 00 40 15 (appel gratuit depuis un poste fixe) du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

Les encombrants seront collectés suivant les dates indiquées lors de la prise de rendez vous et doivent être accessibles devant votre domicile.

Pour les autres déchets que vous pouvez transporter, merci de vous rendre à la déchetterie de Tourrettes

## DECHETTERIE

La déchetterie intercommunale de Tourrettes – située sur la RD 56, route de Bagnols en forêt est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h50 et le samedi de 8h30 à 12h20. (fermée les dimanches et jours fériés). L'accès à la déchetterie se fait sur présentation d'un badge délivré par la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

### • Cartes grises

Depuis le 6 Novembre 2017, les services de la Préfecture et Sous Préfecture ne réceptionnent plus les dossiers de demande de carte grise ou de permis de conduire. Par conséquent ces dossiers ne sont également plus instruits par la police municipale.

Ces opérations sont désormais dématérialisées.

Pour plus d'informations, cliquer sur les liens suivants :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N367>

<https://immatriculation.ants.gouv.fr/>

### • Maison des associations (Espace Bourgain)

Désormais pour des raisons de nuisance sonore l'espace Bourgain n'est plus loué aux particuliers.

### • Prêt de Matériel

Inscription en Mairie Minimum 15 jours avant.

## Etat Civil 2019

Conformément à l'article 9 du code civil portant sur le respect de la vie privée, les informations ci-dessous ne sont publiées qu'avec l'accord des personnes concernées ou leurs familles.

### NAISSANCES :

Ciméo JOURDAIN RINAUDO né le 03 février 2020

Jade BACKHOUSE née le 22 février 2020

Lucas BERRING né le 13 mars 2020

Sana ZENATI née le 31 mai 2020

Sophia ROUIS née le 25 juillet 2020

Paul BERENGER MARIANI né le 07 août 2020

Madyen CHATTI né le 11 août 2020



### DÉCÈS :

CORNILLON épouse TROUILLET Josette  
décédée le 23 mai 2020

BESSEUX veuve GRIER Germaine  
décédée le 16 juin 2020

KNOERY veuve PELLEGRINO Elise  
décédée le 20 juin 2020

BRISSI Claude  
décédé le 07 juillet 2020

REBUFFEL Fernand  
décédé le 23 juillet 2020

### MARIAGES

RAVOUX Delphine & PERROTEAU Ludovic le 27 juin 2020

LHOMEL Blandine & PAGNIER Nicolas le 11 juillet 2020

CHIONCHINI Nadège & CHATELAIN Hugo le 18 juillet 2020

COULPIED Sandrine & GRAILLE Patrice le 15 août 2020

DEBRET Lory & LANDRÉ Nicolas le 05 septembre 2020

FARJANEL Alexie & DE GEITERE Christophe le 05 septembre 2020



| LE GUIDE DES FORMALITÉS DEMARCHES ADMINISTRATIVES          |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                |                     |
|------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|
| OBJET                                                      | OU S'ADRESSER                                                                                                                                                        | PIÈCES À FOURNIR                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | RÈGLEMENT, DÉLAIS                              |                     |
| Carte Nationale d'Identité (CNI)                           | Mairie de Fayence                                                                                                                                                    | 2 photos d'identité (photographe ou Photomaton agréé) Présence du demandeur obligatoire<br>1 copie intégrale d'acte de naissance (moins de 3 mois) - selon le cas<br>1 justificatif de domicile ( moins de 3 mois) (facture eau/EDF/téléphone/Impôts)<br>L'ancienne carte / en cas de perte ou vol : déclaration + 25€ en timbres fiscaux<br>Pour les mineurs CNI du parent demandeur + livret de famille                                 | Gratuit<br>délai 3 semaines minimum            | conseils municipaux |
| Passeport                                                  | Mairie de Fayence                                                                                                                                                    | Sur rendez vous au 04 94 39 15 00 - délais variable<br>Le dossier ne sera établi que sur présentation de la totalité des pièces demandées et en présence du demandeur.<br>Majeurs : 86€ en timbres fiscaux<br>Mineurs 0 à 15 ans : 17€ en timbres fiscaux<br>Mineurs 15 à 18 ans : 42€ en timbres fiscaux<br>Récupérer le cerfa et la liste des pièces à fournir en mairie de Callian.                                                    | Délais variable                                |                     |
| Permis de Conduire National                                | Ants.gouv.fr                                                                                                                                                         | Selon le cas, nouvelles dispositions à compter du 16 Septembre 2013<br>Se renseigner en Mairie<br>Duplicata perte ou vol : 25 € en timbres fiscaux                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Gratuit délai variable selon période           | dossier             |
| Perte CNI, Passeport                                       | Mairie                                                                                                                                                               | Déclaration, remise du récépissé valable 1 à 2 mois suivant pièce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Gratuit, immédiat                              |                     |
| Vols tous papiers d'identité                               | Gendarmerie                                                                                                                                                          | Récépissé valable 2 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Gratuit, immédiat                              |                     |
| Sortie de territoire (enfant mineur) non accompagné        | Autorisation de sortie du territoire (AST) :<br>cerfa n°15646*01 à télécharger sur internet accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité du parent signataire. |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                | info echos          |
| Copie d'acte de naissance                                  | Mairie du lieu de naissance ou Ministère des affaires étrangères                                                                                                     | Demande écrite par l'intéressé motivant la nécessité ; fournir CNI préciser date de naissance et filiation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Gratuit<br>Enveloppe timbrée<br>Délai variable |                     |
| Extrait du casier judiciaire                               | Casier Judiciaire National                                                                                                                                           | Demande par écrit 107,rue du Landreau 44079 Nantes cedex 01 ou internet www.cjn.justice.gouv.fr                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Gratuit<br>8 Jours                             |                     |
| Déclaration de naissance                                   | Mairie du lieu d'accouchement                                                                                                                                        | Certificat médical de naissance, livret de famille ou CNI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Gratuit, immédiat                              |                     |
| Reconnaissance d'enfant                                    | Mairie                                                                                                                                                               | CNI du ou des parents<br>Si déclaration conjointe : présence des deux parents obligatoire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Gratuit, immédiat                              |                     |
| Déclaration de décès                                       | Mairie du lieu de décès                                                                                                                                              | Certificat médical de décès et livret de famille ou acte de naissance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Gratuit, immédiat                              | associations        |
| Carte d'électeur                                           | Mairie                                                                                                                                                               | CNI ou passeport en cours de validité, justificatif de domicile de moins de 3 mois                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Gratuit<br>Toute l'année                       |                     |
| Cimetière                                                  | Police municipale                                                                                                                                                    | Contacteur Mr Mariani du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                |                     |
| (Recensement militaire)                                    | Mairie                                                                                                                                                               | Livret de famille des parents<br>Pour les filles et les garçons de nationalité française de 16 ans révolus (présence de l'intéressé ou du représentant légal)                                                                                                                                                                                                                                                                             | Gratuit<br>Immédiat<br>Obligatoire             |                     |
| Réforme du nom de famille - choix de nom                   | Mairie                                                                                                                                                               | Au moment de la reconnaissance avant naissance ou de la naissance, présence obligatoire des deux parents.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Gratuit<br>Immédiat                            | callian pratique    |
| R.S.A.                                                     | Mairie                                                                                                                                                               | Se renseigner auprès du Service Social de la Mairie                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Gratuit<br>Sur RDV                             |                     |
| Attestations d'accueil (procédure à compter du 01/01/2005) | Mairie                                                                                                                                                               | Hébergeant : CNI, Passeport ou Carte de séjour, justificatif de domicile (EDF, Téléphone) document prouvant la qualité de propriétaire ou locataire. Dates d'accueil antérieurs<br>Hébergé : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, n° du passeport, adresse dans le pays d'origine. Si accompagné préciser nom, prénom, date et lieu de naissance (uniquement épouse et enfants), délai et date du séjour (3 mois maximum) | Timbre fiscal 30€<br>délai variable            |                     |
| Urbanisme                                                  | Mairie                                                                                                                                                               | Permis de construire par maison individuelle et / ou ses annexes : cerfa N°13406*06 (5 exemplaires)<br>Déclaration préalable : nouveaux cerfas N°13703*06, 13702*05 et 13404*06 selon les cas (4 exemplaires)<br>Permis de construire ou d'aménager : cerfa N°13409*06<br>Certificat d'urbanisme : cerfa N°13410*04 - Permis de démolir : cerfa N°13405*05                                                                                | Délai d'instruction variable selon la demande  |                     |
| Inscriptions école maternelle                              | Mairie                                                                                                                                                               | Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune                                                                                                                                                                                                                                                                        |                                                |                     |
| Inscription cantine                                        | Mairie                                                                                                                                                               | Fournir certificat de travail des deux parents ou jugement de divorce                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 2,80€ le repas                                 | guide administratif |
| Inscription transport scolaire                             | zou.fr                                                                                                                                                               |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |                                                |                     |
| Inscriptions école primaire pour le C.P.                   | Mairie                                                                                                                                                               | Première année uniquement ou changement de commune. Fournir livret de famille et justificatif de domicile et certificat de radiation pour le changement de commune. Fournir le livret de Famille et justificatif de domicile ou jugement de divorce                                                                                                                                                                                       | Gratuit                                        |                     |

# Numéros utiles

|                                         |                              |
|-----------------------------------------|------------------------------|
| Mairie                                  | 04 94 39 98 40               |
| • Horaires Mairie :                     |                              |
| lundi à vendredi                        | 9h00-12h00 14h00-17h00       |
| samedi matin (état-civil)               | 9h30-12h00                   |
| • Horaires urbanisme (fermé le lundi) : |                              |
| mardi à jeudi                           | 14h30-16h30                  |
| vendredi                                | 10h00-12h00                  |
| Police municipale :                     | 04 94 76 42 12               |
| Horaires : lundi au vendredi            | 8h30-12h00                   |
| samedi                                  | 9h00 - 12h00                 |
| Médiathèque                             | 04 94 76 59 16               |
| Bureau Information Tourisme             | 04 94 47 75 77               |
| La Poste                                | 04 94 39 40 05               |
| Pharmacie                               | 04 94 76 53 11               |
| Horaires :                              |                              |
| lundi au samedi                         | 8h30 - 12h30 / 14h30 - 19h30 |

|                                |                |
|--------------------------------|----------------|
| Consultations sociales :       |                |
| • Château Goerg                |                |
| (uniquement sur rendez-vous) : | 04 83 95 55 10 |

|                                            |                |
|--------------------------------------------|----------------|
| Assistante sociale :                       |                |
| tous les mardis matins sauf le 1er du mois |                |
| • Au C.C.A.S. :                            | 04 94 47 69 84 |
| Château Goerg — Callian                    |                |

|                                    |                   |
|------------------------------------|-------------------|
| Entraide sociale (Aide ménagère) : | jeudi 14h00-15h00 |
| Salle des sports                   | 04 94 47 75 60    |
| École primaire                     | 04 94 76 41 61    |
| École maternelle                   | 04 94 47 70 40    |
| Paroisse                           | 04 94 39 06 20    |
| Taxi                               | 04 94 47 17 17    |

|                           |                |
|---------------------------|----------------|
| Audioprothésistes :       |                |
| • Jérôme JILLIOT          | 04 94 68 32 09 |
| • Virginie TARAUD-JILLIOT |                |

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| Infirmières :                 |                |
| • Isabelle GRIMAUD            | 04 94 47 74 75 |
| • Corinne GUIGNON             | 04 94 47 74 75 |
| • Karine GRUWEZ               | 04 94 47 74 75 |
| • Séverine AQUET / BERNARDINI | 04 94 47 74 75 |

|                      |                |
|----------------------|----------------|
| Kinésithérapeutes :  |                |
| • Patricia DELSENY   | 04 94 67 02 56 |
| • Fabrice MARTEAU    | 04 94 47 73 08 |
| • Vincent THUMELAIRE | 06 07 46 50 70 |

|                                                   |                                 |
|---------------------------------------------------|---------------------------------|
| Pédicure-Podologue                                |                                 |
| • Gaëlle FOURTHON                                 | 04 94 39 86 26 - 07 62 49 12 34 |
| Pharmacie de garde nuit, dimanche et jours fériés | 3237                            |

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Acuponcture :      |                |
| • Valérie LEVEL    | 06 09 69 17 63 |
| Ostéopathes        |                |
| • Alexandra BEDINO | 06 21 66 55 86 |
| • Irène PAGES      | 04 94 76 51 87 |
| • Pauline GUIGNON  | 06 76 85 23 47 |
| • Pascale FEMY     | 06 80 44 96 27 |

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| Orthophonistes :         |                |
| • Charlotte BERNASCONI   | 04 94 39 75 26 |
| • Françoise NAGY-MARGUET | 04 94 84 96 44 |



CALLIAN (Var) Place Blangui

|                   |                |
|-------------------|----------------|
| Ophtalmologiste : |                |
| • Mohamed MOKRANE | 06 09 58 67 47 |

|                    |                |
|--------------------|----------------|
| Naturopathe :      |                |
| • Isabelle FG Diaz | 06 17 44 38 09 |

|                                                    |                |
|----------------------------------------------------|----------------|
| Sophrologue :                                      |                |
| • Julie BOURHIS                                    | 06 50 29 59 93 |
| • Sabine N'GUYEN                                   | 06 73 02 54 46 |
| Praticienne en énergétique traditionnelle Chinoise |                |

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| Audition                    |                |
| • Marie FELIX, Pierre DEMUN | 04 94 67 06 17 |

|                                                   |                |
|---------------------------------------------------|----------------|
| Psychologue :                                     |                |
| • Elodie RABOT                                    | 06 14 45 71 82 |
| Clinique Vétérinaire "ARIA" :                     |                |
| • Dr. C. NAVARRO - Dr. J. PIETRAIN - Dr. A DUBOIS | 04 94 47 61 64 |

|                                  |                |
|----------------------------------|----------------|
| Cabinet de Cardiologie :         |                |
| • Dr. GALEWICZ - Dr. L'HERITIER  | 04 94 50 27 26 |
| 481 Chemin des Moulins - CALLIAN |                |

|                                       |                |
|---------------------------------------|----------------|
| N° Unique pour toute urgence médicale | 15             |
| Pompiers                              | 18             |
| Ambulance                             | 04 94 85 50 37 |
| Gendarmerie                           | 04 94 39 16 40 |
| Pharmacie de garde                    | 32 37          |
| Centre anti-poison                    | 04 91 75 25 25 |
| Centre grands brûlés                  | 04 91 94 16 69 |
| Enfance maltraitée N°Vert             | 0800 05 41 41  |

|                     |                |
|---------------------|----------------|
| Médecins :          |                |
| • Robert ESCALIER   | 04 94 47 67 91 |
| • Jean-Yves HUET    | 04 94 47 67 92 |
| • Régis LAURE       | 04 94 76 53 28 |
| • Odile LION        | 04 94 47 67 92 |
| • Natalia CASTAIGNE | 04 94 76 53 28 |
| • Alexandre BELO    | 04 94 47 67 92 |
| • Laure RAMOINO     | 04 94 47 67 92 |